

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de Juin à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 Juin 2021, s'est assemblé au gymnase Angelo Parisi, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth à Mme Anne DUFOUR, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah à M. Yssa BAGAYOKO.

Absente : Mme FRY Elisabeth.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Je voulais, avant de démarrer ce conseil municipal, avoir un mot pour toutes celles et ceux qui ont permis le bon déroulement des élections départementales et régionales.

Je veux remercier les agents de la Ville du service Elections, du service Intendance, des Services Techniques, et de la Logistique et toutes celles et ceux qui étaient mobilisés dans nos bureaux de vote.

Je veux remercier les élus qui ont assuré la présidence des bureaux de vote, dans les conditions difficiles que nous connaissons, assumant ainsi pleinement leur rôle d' élu.

Enfin, un mot pour les Goussainvilloises et les Goussainvillois qui ont tenu les fonctions d'assesseur et parfois de président de bureau de vote. Ils ont donné de leur temps personnel pour que la démocratie puisse s'exprimer. Sans eux, les élections n'auraient pas pu se tenir.

Un grand merci à vous toutes et tous. »

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que le procès-verbal du 14 avril 2021 sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Au vu de l'organisation des élections, le secrétariat général a été mobilisé et le PV n'a pas été finalisé.

Monsieur le Maire informe qu'à compter de septembre prochain les convocations du Conseil Municipal seront transmises par voie dématérialisée aux élus ayant accepté le principe de la tablette numérique, via le portail sécurisé FAST-ELUS.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

Décision n° 025 du 30 mars 2021 : Demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un montant de 12 000 euros dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2021.

Décision n° 026 du 10 avril 2021 : Signature de la convention avec l'association Escales Danse – Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour 6 représentations du spectacle « **Frissons** » à la salle Colucci, à Goussainville, pour un montant total de 7 776,62 € nets :

- Les 30 mars, 1^{er} et 2 avril 2021 (à 10h et à 14h),
- Soit un montant de 6 515,62 € nets, à la charge de la Ville,
- L'association Escales Danse participera à hauteur de 1 500 € nets.

Décision n° 027 du 06 Mai 2021 : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître CAYLA DESTREM Hélène – Avocate – relative au recours en annulation contre le permis de construire COUGNAUD accordé par la ville de FONTENAY-EN-PARISIS.

Versement de la somme de 8.845 € TTC (7.360 € HT) à Maître CAYLA-DESTREM Hélène – – 75017 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 2021/0549 du 26 avril 2021.

Décision n° 028 du 06 Mai 2021 : Signature du contrat de cession proposé par la COMPAGNIE CONTE - 05400 Rabou –pour :

- 2 représentations du spectacle « Loupoulette » de et par Anne Lopez.
- Le mardi 08 juin 2021 à 10h pour les structures petite enfance de la ville.
- Le mercredi 09 juin 2021 à 10h30 pour le tout public et le RAM.
- Coût : 1030 € TTC tout frais compris.
- Lieu à confirmer en fonction de protocoles sanitaires : *Médiathèque F. Mauriac 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville, Ou Salle du Goussain, Théâtre Sarah Bernhardt, 82 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 95190 Goussainville, Ou Salle Colucci 1 Rue Malcolm X, 95190 Goussainville*

Décision n° 029 du 12 Mai 2021 : Signature du contrat de cession proposé par Mon Grand L'ombre — 93100 MONTREUIL – pour 5 représentations du spectacle « **MUERTO O VIVO** » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 9.958,40 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I) :

- Les 31 mai et 1^{er} juin 2021 pour les 4 représentations scolaires,
- Le 2 juin 2021 pour la représentation tout public.

Décision n° 030 du 26 Mai 2021 : Demande au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, auprès de Monsieur le Préfet du Département, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux d'agrandissement et de restructuration de la Médiathèque municipale François Mauriac, d'un montant prévisionnel de travaux de 1 126 326,67 € HT, soit 1 351 592,00 € TTC.

Décision n° 031 du 28 Mai 2021 : Demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, auprès de Monsieur le Préfet du Département, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux d'aménagement de terrains multisports type City Parc et aire de fitness, à l'angle de la rue Robert Peltier et de la rue Pierre Sépard, d'un montant prévisionnel de 197 970 € HT, soit 237 564 € TTC.

Décision n° 032 du 28 Mai 2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant : Projet n° 1 : Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « On ne choisit pas sa famille » et parcours « Racines », Projet n° 2 : Point d'orgue.

- une subvention d'un montant de 9.000 € pour le projet n° 1 - Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « On ne choisit pas sa famille » et parcours « Racines »,
- une subvention d'un montant de 4.500 € pour le projet n° 2 – Point d'orgue.

Fixation entre 2 € et 8 € la participation par élève et par spectacle.

Décision n° 033 du 29 Mai 2021 : Signature de la convention proposée par l'association Escales Danse – Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « **Re: Incarnation** » à l'Espace Sarah Bernhardt, d'un montant total de 13 056,04 € TTC :

- Le mardi 15 juin 2021, pour une représentation tout public,
- La Ville participe pour un montant global et forfaitaire de 10.479,66 € HT soit 11.056,04 € TTC (TVA à 5,5%),
- l'association Escales Danse participe à hauteur de 2.000 € TTC.

Décision n° 034 du 02 Juin 2021 : Fixation du tarif de vente de documents, lors de la braderie du 05 juin 2021, de 10h00 à 16h00, organisée par la Médiathèque municipale François Mauriac, de la façon suivante :

- Tarif vente de document 1 (Gros roman, beau livre, coffret CD) : 2 €
- Tarif vente de document 2 (Roman normal, BD) : 1 €
- Tarif vente de document 3 (Petit roman) : 0,50 €

Décision n° 035 du 02 Juin 2021 : Signature des marchés relatifs à la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques en application des articles R. 2113-1 à R 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	- <u>Fournitures scolaires et matériels pour travaux manuels et loisirs créatifs</u> Marché attribué à ALDA MAJUSCULE, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS Montant annuel minimum : 80 000 € HT Montant annuel maximum : 200 000 € HT
N° du lot :	Désignation :
2	<u>Fournitures de matériels pédagogiques, de motricité et de jeux éducatifs</u> Marché attribué à ALDA MAJUSCULE, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS Montant annuel minimum : 20 000 € HT Montant annuel maximum : 80 000 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur notification.

Décision n° 036 du 02 Juin 2021 : Décision Annulée.

Décision n° 037 du 03 Juin 2021 : Exercice du droit de préemption du bien sis 28-30 avenue Jacques Anquetil et cadastré AW 38, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 95280 21 00129, ayant fait l'objet d'une proposition au prix de 500 000 € (cinq-cent mille euros) hors droits d'enregistrement.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et d'effectuer le versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Aucune question n'est posée.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le déploiement du réseau France Services est une politique prioritaire du gouvernement dont l'objet est de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Par l'implantation des structures France Services, l'Etat cherche à réduire la fracture numérique par la mise à disposition d'équipements connectés et la présence d'agents polyvalents dédiés à l'accompagnement des usagers.

En effet, dans un contexte de crise sanitaire que la France traverse, le maintien de l'accès aux services publics revêt un enjeu primordial.

C'est pourquoi, la Ville s'est portée candidate pour intégrer le réseau France Services. Ainsi, le comité départemental d'accès aux services publics du 9 décembre 2020, présidé par le Préfet du Val d'Oise, a validé la candidature de Goussainville.

Le dispositif France Services porte sur 5 priorités :

1. Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives,
2. Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales,
3. Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation d'agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires,
4. Un renforcement du maillage,
5. Un financement garanti : les modalités de financement, revues annuellement en fonction de nouvelles ouvertures, permettront d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif.

Les missions principales des structures France Services sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles nécessitant d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Le travail entrepris avec la Préfecture et la Sous-Préfecture de Sarcelles a abouti à la labellisation de cette structure fixe par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ACNT) à compter d'avril 2021.

L'objectif de la convention départementale du Val d'Oise France Services, présentée par la Préfecture, est :

- De définir les modalités d'organisation et de gestion des structures présentes dans le Département,
- D'organiser les relations entre les gestionnaires des structures France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Service.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention départementale du Val d'Oise France Services avec les opérateurs suivants :

- **Le Tribunal judiciaire de Pontoise,**
- **La Direction départementale des Finances Publiques,**
- **La Direction territoriale Pôle Emploi du Val d'Oise,**
- **La Direction régionale de la Poste d'Ile-de-France Ouest,**
- **La Direction générale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,**
- **La Direction retraite action sociale Ile-de-France – CNAV,**
- **La Direction générale de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise,**
- **La Direction générale de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France – MSA.**

QUESTIONS :

Madame DANET et Monsieur BAGAYOKO interrogent l'assemblée sur l'implantation de ce service et demandent si la sécurité sociale sera regroupée avec d'autres services. Ils rappellent la perte de certains services publics sur la Ville, tel que le Pôle emploi.

Monsieur le Maire explique que les services seront localisés au sein de la Plateforme des services. Il informe que la préfecture a validé le site correspondant aux critères attendus pour le déploiement de la Maison France services.

Monsieur ABDAL mentionne que ce dispositif permettra aux citoyens d'avoir un interlocuteur à proximité, afin de les accompagner dans leurs démarches administratives.

Monsieur ZIGHA informe que des échanges ont eu lieu avec la CPAM dans le cadre du projet Gare, et affirme qu'elle restera localisée à Goussainville.

VOTE : Unanimité

3 - COMMANDE PUBLIQUE - Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres pour les besoins suivants : Vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage) - Vidéoprotection (Travaux) - Elagage, abattage et diagnostic des arbres - Défibrillateurs (acquisition et maintenance)

Rapporteur : M. Ismail ALTINOK

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- informatique (matériels, logiciels),
- vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- fournitures administratives et matériel de bureau, papeterie,
- vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- élagage, abattage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- défibrillateurs (acquisition et maintenance).

La ville de Goussainville souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes.

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la ville de Goussainville envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vidéoprotection : Travaux
- Élagage, abattage et diagnostic des arbres
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution,**
- **De désigner la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en qualité de coordonnateur dudit groupement,**
- **De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS :

Madame DANET et Monsieur BAGAYOKO indiquent que ces commandes favorisent les grandes entreprises, ce qui ne permet pas de mettre en avant l'emploi local. Ils demandent des précisions sur les clauses d'insertion de la commande publique à l'échelle de la communauté d'agglomération et souhaitent savoir le montant des gains estimé pour ce dispositif.

Madame DANET estime que le Maire aurait dû garder le contrôle de ces commandes.

Monsieur ALTINOK explique que les groupements d'achat permettent une économie de 30% à l'échelle nationale.

Monsieur HAMMAD déclare que les marchés publics passent par la CARPF. Il informe que la municipalité a rencontré ses services, au sujet des clauses d'insertion.

Monsieur le Maire explique que la vision aujourd'hui est intercommunale, la ville fait partie d'une communauté d'agglomération, afin de mutualiser. Il donne l'exemple de l'achat des masques qui a permis à une entreprise de rebondir. Le groupement de commandes a ainsi aidé à sauver des emplois au sein de la CARPF.

VOTE : 35 Voix POUR - 3 Voix CONTRE

4 - COMMANDE PUBLIQUE - Opération de construction du nouveau Centre Technique Municipal – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
--

Rapporteur : M. Ismail ALTINOK

La Ville envisage la construction du nouveau Centre Technique Municipal destiné à regrouper les services techniques, le garage principal, les espaces verts, le service logistique et les archives municipales.

Situé aux abords de l'entrée de ville, le futur équipement occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville. L'opération comprend la construction d'un bâtiment neuf au travers d'un programme architectural et paysager qualitatif et des espaces optimisés pour regrouper les différentes activités sur un site unique.

Cette opération permettra également de relocaliser les services techniques, actuellement situés dans le périmètre de l'opération de restructuration du Pôle Gare.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un montant de 6 500 000 € HT (valeur mai 2021).

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet de construction et du suivi des travaux soit effectuée sur la base d'un concours, tel que prévu par les articles L .2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir, lesquels seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + », de façon anonyme.

En application des dispositions de l'article R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 23 200 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,
- des membres élus de la CAO de la Ville de Goussainville,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 4 maîtres d'œuvre, désignés ultérieurement par arrêté du maire,
- de personnalités, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, soit l'élu délégué à l'urbanisme, Voirie et Transports .

Le jury est composé de 11 personnes. Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville de Goussainville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme de l'opération de construction du nouveau Centre Technique Municipal,**
- **d'autoriser le Maire à lancer un concours restreint tel que prévu par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,**
- **d'arrêter le nombre de candidats maximum admis à concourir à trois,**
- **d'approuver le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,**
- **de fixer le montant de la prime à 23 200 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,**
- **de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,**
- **d'approuver la composition du jury proposée ci-dessus,**
- **d'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,**

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur l'adresse. Concernant l'estimation à 6 500 000 € HT, il souhaite savoir de quelle façon a été fixé ce montant. Il demande un état du financement et des subventions attendues pour ce projet.

Monsieur ALTINOK informe que le nouveau CTM sera construit là où se trouve le garage actuel.

Monsieur ZIGHA explique que le financement a été monté en régie par le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable des Services Techniques, l'objectif étant de solliciter un bureau d'étude pour affiner le projet. Il rappelle que les locaux actuels du CTM sont dégradés et ne sont plus adaptés.

Monsieur LAVILLE demande quelle sera la durée des travaux.

Monsieur ZIGHA indique que les travaux se dérouleront en 2022.

Madame DANET demande des explications sur l'article suivant : « d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat du concours conformément ».

Le Directeur Général de Services explique que le jury de concours examinera les projets des 3 candidats, puis un seul candidat sera retenu et à l'issue interviendra la signature d'un marché subséquent. C'est le maire qui sera autorisé à le signer.

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques explique que la procédure de maîtrise d'œuvre est réglementée et soumise au code de la commande publique. Il s'agit d'un concours ouvert au niveau européen dans lequel les membres de la CAO sélectionneront 3 dossiers sur la base d'une analyse du service de la Ville. Ces 3 équipes travailleront sur un projet précis. Le jury se réunira une deuxième fois pour sélectionner un candidat parmi les 3 candidats présélectionnés.

Concernant l'estimation, un travail a été fait pour déterminer les superficies pour ce projet, en prenant en compte les besoins actuels et projetés des services. Ces superficies ont permis de donner un volume de construction bâti et un volume extérieur.

Madame DANET demande de quelle manière ce projet sera financé. Elle propose la réhabilitation d'un terrain pour réduire le montant de l'estimation.

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du budget annuel, du remboursement d'emprunt, des subventions, des investissements, ce choix de construire un nouveau CTM est une obligation du Pôle Gare pour l'accueil de différents sites, tels que le service Événementiel, les services techniques et des espaces verts. Un bureau d'étude affinera ce chiffrage.

VOTE : 35 Voix POUR et 3 Voix CONTRE

5 - FINANCES - Vote des taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2021 (Modification de la délibération n° 2021-DCM-023A du 14 avril 2021)

Rapporteur : M. Pierre RECCO

Pour rappel, les taux votés lors de la séance du 14 avril 2021 reprenaient les éléments suivants :

- Gel du taux de la taxe d'habitation (TH) qui sert désormais de taux de référence pour la taxation des résidences secondaires et des logements vacants.
- Transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La différence de produit perçu entre la perte de la TH et l'addition du foncier bâti départemental est compensée par l'Etat via un mécanisme de coefficient correcteur.
- La situation avec le SIAH a été régularisée en complétant les taux de TF de la ville par les taux abandonnés par le SIAH qui n'avait plus la compétence pour ce prélèvement fiscal.

	2019			2021		
	Taux commune	Taux SIAH	Taux Département	Taux commune	Taux SIAH	Taux Département
TH	16,71%	0.597%	X	Figé 16,71%*	0	X
TFB	20,56%	0,709%	17,18%	38,449%	0	0
TFnB	68,57%	2,95%	X	71,520%	0	X

*pour logements vacants et résidences secondaires

Par conséquent, les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2021 ont été fixés comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 38,449 %,
- Taxe Foncier non bâti : 71,52 %.

Or, suite au vote, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) nous a informé de deux éléments non conformes :

1. Le taux de TFB voté doit être exprimé avec 2 décimales s'il est supérieur à 1%. Il doit être de 38,45 % et non de 38,449 %.
2. Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, "le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)". C'est-à-dire que le taux de TFNB doit augmenter dans les mêmes proportions que le taux de TFB.

Le taux de TFB de 2020 (part départementale comprise) est de 37,74 %, il est donc augmenté de +1,88% pour obtenir un taux voté de TFB 2021 de 38,45 %.

Le taux de TFNB de 2020 est de 68,57%, il est augmenté de + 4,30% pour obtenir un taux voté de TFNB 2021 de 71,52%. L'augmentation n'est donc pas proportionnelle.

fDeux solutions nous ont été formulées :

- Soit augmenter le taux de TFB à 39,37% afin de respecter la proportionnalité, ce qui représente une hausse du produit fiscal attendu de 352 838 €,
- Soit diminuer le taux de TFNB à 69,86% afin de respecter la proportionnalité, ce qui représente une baisse du produit fiscal attendu de 3 444 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser l'arrondi de TFB et de diminuer le taux de TFNB comme suit :

- **Taxe Foncier bâti : 38,45 %,**
- **Taxe Foncier non bâti : 69,86 %.**

QUESTIONS :

Madame DANET indique que les impôts des citoyens seront augmentés de 1.80%.

Monsieur le Maire précise qu'aucune augmentation d'impôt ne sera effectuée et que son programme sera tenu.

Monsieur LAVILLE demande si d'autres délibérations déjà votées seront de nouveau présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la DGFIP reprend certains actes soumis à son contrôle, pour régularisation.

VOTE : 33 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions

6 - VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à 2 associations

Rapporteur : M. Orhan ABDAL

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Favoriser et soutenir les initiatives associatives sur le territoire est un engagement fort de l'équipe municipale.

Engagée au côté des associations, la Ville souhaite développer une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif notamment par :

- la mise à disposition d'équipements et infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (infrastructures, locaux, matériel...)
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement aux projets et aux démarches de mutualisation (service de la vie associative, centre de ressources...)
- faire connaître et valoriser le mouvement associatif (forum, guide des associations...)

En plus de ces priorités opérationnelles, la ville soutient les initiatives menées par les associations et peut donc leur accorder des subventions en cohérence avec les orientations de la commune, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement du mouvement associatif.

Le Lycée Romain Rolland souhaite organiser un challenge sportif pour les collèges de Goussainville lors de la semaine Olympique et Paralympique, organisé par les élèves de 1^{ère} option EPS, en partenariat avec la Ville.

L'association Paris CDG Futsal propose d'organiser en octobre une manifestation sur le thème du « Cancer du Sein », pendant la période « Octobre Rose ». Cette manifestation se déroulera pendant une semaine par le biais de stages découvertes et tournois de Futsal féminin.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour ces 2 associations, comme suit :

- **d'un montant de 500 €, à l'UNSS association sportive du lycée Romain Rolland,**
- **d'un montant de 1 500 €, à Paris CDG Futsal.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande si les subventions ont été versées aux associations et souhaite faire un point avec Monsieur ABDAL.

Monsieur BAGAYOKO demande des précisions sur le rôle du CSA dans l'étude de ces dossiers.

Monsieur ABDAL informe que des réunions se sont tenues pour étudier chaque dossier.

VOTE : Unanimité

7 - ENERGIE - Signature d'une convention tripartite avec le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune relative au dispositif des certificats d'économie d'énergie
--

Rapporteur : Mme Alizée FONTAINE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient alors soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L.221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

Au cours de la troisième période, le seuil minimum pour déposer des dossiers CEE est passé de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en oeuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois. C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite intégrer ce groupe.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Commune, relatif au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,**
- **d'autoriser le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Collectivité du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que de leurs éventuels avenants.**

VOTE : 37 Voix POUR et 1 Abstention

8 - CULTURE - Adhésion au PASS CULTURE

Rapporteur : Mme Sonia YEMBOU

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019, expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo et abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. Le service Pass culture est entièrement gratuit pour les collectivités.

Le montant des réservations sera reversé à la ville de Goussainville par la SAS Pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les offres proposées par la ville de Goussainville concerneront principalement les spectacles de la saison culturelle ainsi que les séances de cinéma. Les services de la médiathèque sont gratuits et les inscriptions au conservatoire dépendent du quotient familial.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements culturels municipaux à l'offre du Pass Culture, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.**

QUESTIONS :

Madame DANET souhaite savoir si les tarifs du conservatoire dépendent du quotient familial et si le reste à payer sera pris en charge par le PASS CULTURE.

Madame YEMBOU précise que cela n'a pas été mis en place pour les activités du conservatoire soumises au quotient familial, et qu'un plafond de 100 euros est fixé. Le quotient familial permet à de nombreuses familles de s'inscrire.

Elle indique que l'utilisation du PASS CULTURE concerne les jeunes ayant 18 ans représentant une minorité au sein du conservatoire.

Madame DANET souhaite que cette possibilité soit ajoutée, comme cela se fait dans d'autres villes.

VOTE : Unanimité

9 - EDUCATION - Projets spécifiques 2021 - Subventions municipales 2021

Rapporteur : M. Ali BOUAZIZI

Le soutien de la commune en direction des écoles se matérialise par une dotation par élèves d'une somme allouée, ainsi que par le soutien de projets d'école ou de classe avec une portée éducative importante.

En 2021 la ville participera, comme elle l'a fait les années précédentes, au soutien et au financement des projets spécifiques portés par les établissements scolaires du premier degré pour un montant prévisionnel de 7 020,32 €.

Dans le contexte sanitaire actuel, les directions d'écoles ont renoncé à l'organisation de projets de type « classes découvertes ». Les projets développés cette année sont donc sédentaires mais n'en sont pas moins intéressants.

Projets spécifiques :

Ecole Anatole France:

La classe flexible : Ce projet est à l'attention des classes de CE1 et de CE2. Il vise la mise en îlots des bureaux afin de favoriser l'interaction entre les apprenants. Dans ce cadre, la subvention servira à l'achat de mobilier et matériel pédagogique innovant.

Ecole Germaine Vié :

L'espace aménagé PPS : L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des écoles induit des moyens supplémentaires corrélés à la nature des différents profils d'enfants reçus.

L'école Germaine Vié accueille 20 enfants bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de 9 accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

La quotité de handicap (définie par la MDPH), relativement importante sur ce site, crée des moments de grande tension. Ainsi, cela impose des moments d'isolement et de retour au calme dans un environnement sûr et serein. C'est pourquoi, l'aménagement d'un espace est dans ce contexte nécessaire, la subvention servira à l'achat de matériel spécifique, ainsi qu'à l'aménagement de cet espace.

Ecole Saint-Exupéry :

De la fourche à l'assiette : L'école s'est inscrite dans le cadre d'un appel à projet de la communauté d'agglomération sur le développement durable. Le projet « De la fourche à l'assiette » consiste à l'organisation d'ateliers de jardinage pour les enfants en les invitant à découvrir les produits locaux, comprendre la saisonnalité des fruits et légumes, participer à des débats sur l'alimentation ou encore apprendre les gestes éco-citoyens du quotidien.

La question du développement durable étant structurante dans le projet d'école et le financement de la communauté d'agglomération ne concernant qu'une seule classe, la subvention servira à étendre le projet à 5 classes supplémentaires par le biais d'achat de matériel et le financement des interventions pédagogiques.

Ecole élémentaire Paul Eluard :

Journal d'école : Dans le contexte sanitaire actuel et par manque de contenu, l'école a élaboré un seul journal contrairement aux autres années où plusieurs journaux ont pu voir le jour. L'ensemble des classes ont participé à l'ouvrage. Il s'agit donc d'une production commune à l'échelle de l'école valorisant le travail des enfants.

La subvention servira à l'impression en couleur d'un exemplaire par enfant.

La programmation 2021 se présente comme suit :

Ecole	Projet	Montant
Anatole France	Classe flexible	2 487,26 €
Germaine Vié Elémentaire	Lieu ressources pour le PPS	717,06 €
St Exupéry	Projet développement durable	3 000 €
Paul Eluard Elémentaire	Journal de l'école	816 €
		7 020,32 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 7.020,32 €.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande de quelle manière les dossiers ont été présentés par les écoles.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir que les écoles répondent à l'appel à projets spécifiques demandé en début d'année. Les dossiers réceptionnés sont examinés par les services scolaires selon des critères en lien avec le programme municipal.

Monsieur BAGAYOKO demande des précisions au sujet de la classe flexible.

Monsieur BOUAZIZI répond que les classes flexibles sont innovatrices en matière de pédagogie, pour lesquelles des instituteurs ont suivis une formation tout au long de l'année par l'Education Nationale. Dans une classe flexible, plusieurs espaces sont créés.

Il ajoute que la pédagogie différenciée au sein des écoles est un projet soutenu par la municipalité.

VOTE : Unanimité

10 - EDUCATION - Création d'une Classe Toute Petite Section

Rapporteur : M. Ali BOUAZIZI

Dans le cadre de la politique volontariste de la ville, en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans, et conformément à la circulaire de 2012, n°2012-202 du 18-12-2012, une nouvelle classe de Toute Petite Section est prévue sur l'école maternelle Paul Langevin pour la rentrée de septembre 2021. Portant à deux le total de cette typologie de classe sur le territoire.

Ce dispositif vise à :

- A proposer à chaque enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages en respectant son développement,
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner leur enfant tout au long de sa scolarité.

Cette classe fonctionne selon les modalités portées au projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans, validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Ces modalités sont définies par l'équipe éducative de la classe en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

L'admission se fait à partir de critères de priorité, tels que :

- Enfants dont la scolarisation en TPS est préconisée par un partenaire des services sociaux,
- Enfants EANA et/ou non francophones,
- Enfants issus de familles monoparentales,
- Enfants des familles dont les parents n'exercent aucune activité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une classe toute petite section sur l'école maternelle Paul Langevin.

QUESTIONS :

Madame GUENDOUZ s'interroge sur la notion de priorité donnée aux personnes n'exerçant aucune activité, alors que les parents rencontrant le plus de difficultés à faire garder les enfants sont salariés.

Monsieur BOUAZIZI signale que ces critères sont codifiés par l'Education Nationale.

Madame GUENDOUZ se demande si la municipalité ne devrait pas également prévoir la création de places supplémentaires en halte-garderie, pour pallier aux besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans.

Monsieur BOUAZIZI indique que l'idée est que ces classes deviennent un lieu de socialisation pour les enfants en situation de précarité, vivant dans des hôtels à Goussainville, pour lesquels l'école n'est pas obligatoire avant leurs 3 ans et une priorité pour leurs parents. Il est donc nécessaire de raccrocher les familles à l'école.

Il ajoute qu'il convient de dissocier ce dispositif des halte-garderies qui sont une autre forme de garde et de pédagogie.

Madame DANET approuve ce projet mettant en avant la priorité aux familles n'exerçant pas d'activités. Elle explique que celles-ci sont précaires et n'exercent pas d'activités étant dans l'impossibilité de faire garder leurs enfants.

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Abstentions

Départ de Monsieur Christophe HEILAUD, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Monsieur Abdelaziz HAMIDA.

11 – POLITIQUE DE LA VILLE - Cités éducatives - Signature de la convention-cadre triennale

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI

Par un courrier en date du 18 mai 2021, la commune de Goussainville a été informée par l'État de l'inclusion des territoires de Cottage élargi et de Grandes Bornes élargis comme zones éligibles à la labellisation « Cité éducative », le programme national visant à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Né d'une expérimentation dans la ville de Grigny (91), le projet des Cités éducatives résulte des conclusions du rapport Borloo et de la feuille de route gouvernementale pour la politique de la ville portée par le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Ville et du Logement, en juillet 2018. L'idée est de coordonner l'ensemble des acteurs éducatifs et les moyens publics d'un territoire afin d'élaborer des stratégies territoriales ambitieuses et partagées pour les jeunes de moins de 25 ans.

Au sein de la population locale, les moins de 25 ans représentent 40,6 % (et jusqu'à 46,3 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les problématiques éducatives, sanitaires, culturelles, économiques et d'égalité des chances auxquels ils font face ont convaincu la commune de Goussainville de s'inscrire dans cette démarche concertée visant à conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles. Un avant-dossier de candidature préparé par la troïka (un représentant de la Préfecture, de l'Éducation nationale et de la ville) a été déposé auprès de la coordination nationale des Cités éducatives.

Les différents indicateurs socio-économiques de la commune attestent de l'importance d'agir sur les conditions de réussite de tous les enfants. Le programme des Cités éducatives constitue une opportunité d'aller au-delà des réflexions en silo et de coordonner un écosystème ambitieux tourné vers la réussite, l'épanouissement et le développement des enfants de Goussainville. Le programme des Cités éducatives ne vise pas à se substituer aux actions déjà mises en place sur la ville (tel que le Programme de réussite éducative, le contrat d'accompagnement à la scolarité, l'éducation artistique et culturelle, le contrat éducatif local), mais à renforcer les synergies, améliorer leur portée et surtout structurer au sein d'un narratif commun la vision d'un mieux grandir pour les enfants du territoire porté par tous les partenaires (institutions, acteurs de l'éducation, parents d'élèves, personnels de santé, associations, acteurs économiques, bailleurs, etc.).

Afin de s'attaquer aux inégalités de destin et créer les conditions durables pour un système éducatif structuré et structurant à Goussainville, l'intérêt des cités éducatives est de l'adapter au mieux aux réalités locales. En lien avec les pilotes désignés de l'Éducation nationale, la principale du collège Maximilien de Robespierre, et la déléguée du Préfet, il a été convenu qu'au-delà de l'attention renforcée et particulière portée aux deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce serait l'ensemble du territoire de la commune qui serait pris en compte.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature, la commune de Goussainville a procédé à une concertation locale et à organiser des réunions étroites avec une multitude de partenaires. La ville s'engage désormais dans la finalisation du projet des Cités éducatives, ouvrant droit à des conventions de financements pluriannuelles (2021-2022-2023) et déclinant précisément les modalités organisationnelles et le plan d'action pour les trois années à venir.

Monsieur CHAMAKHI remercie l'ensemble des élus, ainsi que le travail de l'Administration sur ce projet.

Il ajoute que cette candidature est basée sur 6 parcours orientés vers la réussite scolaire, la santé, la citoyenneté, la mobilité avec l'ouverture par le voyage, la culture et la réalisation d'un projet professionnel d'orientations pour les jeunes.

A ce jour, les services de l'Etat ont confirmé que Goussainville est sélectionnée et labellisée « Cité Educative ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la candidature de la commune de Goussainville pour une labellisation Cité Educative de Goussainville,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de la labellisation.**

QUESTIONS :

Madame DANET demande la raison pour laquelle il a été annoncé la labellisation de la Ville le 12 février 2021, alors qu'elle n'était pas effective. De même, elle regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été associés à ce travail.

Monsieur BOUAZIZI signale que sur le site internet de la Cité Educative, au 29 janvier 2021, Goussainville fait partie des 46 nouvelles Cités Educatives.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que les candidatures pré-sélectionnées seront automatiquement labellisées « Cités Educatives ».

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité aurait eu la possibilité d'en faire la demande.

Monsieur CHAMAKHI répond également qu'en ce qui concerne le travail collaboratif, Monsieur BAGAYOKO a participé à la commission municipale relative à la Politique de la Ville et à la Vie Associative et a affirmé que son groupe adhérait et validait le projet « Cité Educative ». Au cours de cette réunion, l'intégralité du projet lui a été présentée, ce à quoi il a souligné le travail des services et l'implication de toutes les associations.

Monsieur le Maire fait savoir que 600 personnes ont participé à cette concertation.

Monsieur BAGAYOKO rappelle qu'il a salué le travail de concertation. Cependant, il ajoute qu'il avait souhaité à ce que la présentation soit diffusée.

VOTE : Unanimité

12 - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2021 - Subventions Municipales

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an. Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2021 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, **il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2021 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 69 700 €, réparti ainsi :**

- **44 000 € en convention pluriannuelle d'objectifs,**
- **19 700 € en reconduction,**
- **6 000 € en nouvelles actions**

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2020	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2021	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Education aux médias et à l'information	/	17 280 €	2 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	10 500 €	39 567 €	10 500 €	Renouvellement
Commerçants du cœur	Distribution de colis Alimentaire et d'hygiène	/	11 236 €	4 000 €	Nouvelle action
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	2 700 €	32 700 €	3 200 €	Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Tutorats de la réussite	4 000 €	79 100 €	4 000€	Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Orient'Action	0	40 650 €	2 000€	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	7 000 €	17 000 €	7 000 €	Convention pluriannuelle Etat
Empreinte	Mieux inclure pour bien vivre ensemble	9 000 €	47 700	9 000 €	Convention pluriannuelle Etat
CIDFF 95	Droit des étrangers	8 000 €	17 000 €	8 000 €	Convention pluriannuelle Etat
Averroès	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	10 000 €	119 635 €	10 000 €	Convention pluriannuelle Etat

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2020	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2021	Nouvelle action ou Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	6 000 €	50 800 €	6 000 €	Convention pluriannuelle Etat
Synergie	Permanences juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	16 350 €	4 000 €	Convention pluriannuelle Etat

VOTE : Unanimité

13 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI

La Ville délègue à la société « Les fils de Madame Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse durant plusieurs années.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5 % a été effectuée en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines (Délibération du 3 Avril 2019 n° 2019-DCM-026A).

Une deuxième actualisation tarifaire de 5% aurait dû être réalisée en 2020, mais la crise sanitaire ayant perturbé l'exploitation des marchés communaux, l'actualisation n'a pas pu être effectuée à ladite date.

La ville de Goussainville, en contrat avec la société « Les Fils de Madame Géraud », prévoit ainsi d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter de Juin 2021.

Cette revalorisation a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire en date du 25 Mai 2021.

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 28 Mai 2021.

Il est à noter que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activités et services.

DROIT DE PLACES DES MARCHES

<u>Droits de place</u> <u>Pour une profondeur maximale de 1.70 à 2m</u>	<u>Tarifs votés à compter d'Avril 2019</u>	<u>Réactualisation tarifaire Juin 2021 (5%)</u>
<u>Places couvertes par place de 2m de façade</u>		
• <u>La première</u>	<u>4.77€</u>	<u>5.00€</u>
• <u>La deuxième</u>	<u>5.38€</u>	<u>5.64€</u>
• <u>La troisième</u>	<u>6.33€</u>	<u>6.64€</u>
• <u>La quatrième</u>	<u>7.41€</u>	<u>7.78€</u>
• <u>Les suivantes, supplément sur les précédentes</u>	<u>1.54€</u>	<u>1.61€</u>
<u>Places découvertes : le mètre linéaire de façade</u>		
<u>Places formant encoignure ou de passage</u>		
• <u>Supplément forfaitaire</u>	<u>2.17€</u>	<u>2.27€</u>
<u>Commerçants non abonnés</u>		
• <u>Supplément par mètre linéaire de façade</u>	<u>0.79€</u>	<u>0.82€</u>
<u>Droits de déchargement</u>		
• <u>Véhicule ou remorque, l'unité</u>	<u>1.80€</u>	<u>1.89€</u>
<u>Redevance d'animation</u>		
• <u>Par commerçant abonné ou non et par séance</u>	<u>1.57€</u>	<u>1.64€</u>
<u>Redevance pour surveillance parking</u>		
• <u>Par commerçant abonné ou non et par séance</u>	<u>1.41€</u>	<u>1.48€</u>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des droits de place des marchés de Goussainville telle qu'énoncée ci-dessus.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la réponse de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'il lui partagera leur réponse. Cette délibération se base sur le contrat liant la Ville à la Société GERAUD.

Monsieur LAVILLE signale que les commerçants du Marché ont connu des situations difficiles pendant la période sanitaire, du fait de la baisse de la fréquentation et de la fermeture ponctuelle des marchés. Il demande s'il n'est pas possible de réitérer un geste pour eux cette année.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'il l'a exprimé auprès du délégataire, qui a souhaité maintenir son droit contractuel de réaliser cette augmentation de 2020.

Il ajoute que la Société GERAUD a également connu une année difficile et a demandé une aide financière de la Ville qui n'a pas été approuvée. Cependant, des discussions ont lieu sur le devenir du marché et de son attractivité.

Monsieur LAVILLE et Monsieur BAGAYOKO souhaitent connaître l'avis des commerçants.

Monsieur CHAMAKHI confirme que la commission paritaire des marchés alimentaires s'est réunie le 25 mai dernier, en présence des représentants des commerçants, élus par leurs pairs.

Il précise que la commission de marché a acté le fait de l'augmentation contractuelle de 5 %, tout comme la commune a acté le fait d'appliquer cette augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que cet avenant a été signé à tort par l'ancienne municipalité, afin d'éviter le tribunal, moyennant le versement d'un montant de 600.000 € (soit 100.000 € par an pendant 6 ans), ainsi qu'une augmentation de 5 % en 2019 et de 5 % en 2020. Cette dernière, décalée par la Société GERAUD pendant la crise sanitaire, sera appliquée cette année.

Monsieur BAGAYOKO demande s'il est possible d'y déroger.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible puisque cette augmentation est contractuelle.

Monsieur CHAMAKHI ajoute que le délégataire n'a pas demandé l'abonnement aux commerçants auquel il avait droit lorsque le marché était fermé.

Madame DANET souhaite connaître l'échéance de ce contrat.

Monsieur CHAMAKHI précise qu'il court contractuellement jusqu'en 2030.

Madame DANET se demande si cela coûterait cher de rompre ce contrat.

VOTE : 33 Voix POUR et 5 Voix CONTRE

14 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Désignation de l'exploitant du kiosque de petite restauration du Parc Auguste Delaune
--

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI

Le parc Delaune, inauguré en 2019, est devenu très vite un lieu fortement apprécié des Goussainvillois.

Implanté au cœur de la ville, sur l'emprise d'un ancien terrain de football, il offre en ville un espace vert qualitatif sur près de 2 hectares. Si de nombreuses activités peuvent s'y dérouler, la Municipalité souhaite offrir un lieu permettant au public familial du parc de bénéficier de boissons et petite restauration.

L'offre proposée devra offrir un service de petite restauration qualitative à destination de l'ensemble des usagers. Elle sera complémentaire de l'offre de restauration présente dans le quartier et la ville.

C'est la raison pour laquelle un appel à projets a été publié le 15 avril 2021 et diffusé sur le site de la Ville et divers supports de communication, en vue de désigner un exploitant du kiosque installé. Conformément au règlement de cet appel à projets, un jury a examiné les dossiers des 3 candidats ayant répondu aux spécifications de cahier des charges.

Le jury, composé d'élus, de techniciens de la ville et de personnalités extérieures ayant compétence en matière de développement économique ou commercial, a sélectionné le projet de la société ROSINA représentée par Mme TADROS Sylvie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la décision du jury et de la commission et d'attribuer l'autorisation d'exploitation à la société ROSINA représentée par Mme TADROS Sylvie,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et, le cas échéant, les avenants éventuels à intervenir, ainsi que tout document afférant à cette opération.**

Monsieur CHAMAKHI précise que l'inauguration est prévue le samedi 3 juillet à 11h30.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAMAKHI pour ce projet, très positif, permettant aux parents de trouver des boissons ou collations pour leurs enfants.

QUESTIONS :

Madame DANET demande s'il serait possible de distribuer des bons d'achat pour les familles en difficulté.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été demandé à la personne de pratiquer des prix abordables. A ce titre, la municipalité consent cette location à un montant raisonnable.

Monsieur GAILLANNE rappelle qu'il est demandé dans l'appel à projet que le commerçant soit en possession de la licence IV pour éventuellement vendre de l'alcool. Il indique qu'il faudra porter une attention particulière à cet effet, afin de ne pas se retrouver dans la même situation autour du magasin LEADER PRICE.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été demandé à la Police Municipale d'apporter une attention particulière pendant la période estivale autour du Parc Delaune.

VOTE : Unanimité

15 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Taxe de séjour

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI

La Commune de Goussainville a institué par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2015 la Taxe de Séjour sur le territoire communal.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a défini les modalités régissant cette taxe et fixé les tarifs de la taxe de séjour.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment dans ces articles 122 à 124, a apporté les nouveaux éléments suivants concernant la taxe de séjour :

- *Avancement de la date limite de délibération*

A compter de cette année, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit qu'une seule date limite de délibération. Les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dès lors, la publication du fichier issu de l'application OCSIT@N (Ouverture aux collectivités locales d'un système d'information des taxes annexes) sera unique et anticipée (début novembre plutôt que début décembre), ce qui permettra de sécuriser la collecte de la taxe de séjour en simplifiant notamment l'intégration des informations du fichier par les plateformes.

- *Modification du plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés*

Dorénavant, les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021.

- *Modification de l'abattement maximum de la taxe de séjour forfaitaire*

Non applicable puisque la taxe a été votée et instituée selon le régime « au réel ».

Il convient de modifier la délibération votée le 26 septembre 2018, de la façon suivante :

- Par l'ajout des 3 catégories d'hébergement (Palace, 5 étoiles et 4 étoiles),
- Par la fixation de la taxe relative aux hébergements non classés ou en attente de classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les tarifs de la Taxe de Séjour à Goussainville, aux conditions suivantes :**
 - **Régime de la taxe : réel**
 - **Date de la mise en application de la Taxe de Séjour : 1^{er} février 2016**
 - **Date d'application des nouveaux tarifs : 1^{er} janvier 2022**
 - **Période de perception : annuelle**

TAXE DE SEJOUR : Barème applicable à partir du 01/01/2022

Catégorie d'hébergements	Fourchette légale (en euros)	Tarif adopté (en euros)
Palaces	0,70 – 4,20	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 – 3,00	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 – 2,30	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 – 0,90	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 - 0,80	0,80
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 – 0,60	0,60
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance..	0,20	0,20
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1% - 5%	5%

Source : articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT version en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%

En Ile-de-France, la taxe additionnelle régionale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+15%)

- **De charger le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux, par l'intermédiaire de la plateforme OCSITAN, ainsi qu'aux hébergeurs du territoire.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le précédent montant de la taxe de séjour.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que la taxe de séjour n'a pas augmenté, et qu'il s'agit de l'ajout de la catégorie Palace, Hôtel 5 étoiles et 4 étoiles.

Madame DANET comprend qu'une personne souhaite s'installer sans demander de classement, la taxe appliquée sera la plus élevée.

Monsieur CHAMAKHI confirme que la taxe de séjour devra être payée, conformément à l'article 124 de la loi de finances pour 2021, et qu'il est demandé de l'approuver en Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité

Monsieur ZIGHA signale que les 2 délibérations suivantes sont communes et qu'il apportera les explications en même temps.

Il remercie :

- La directrice de l'urbanisme et de l'aménagement, pour le travail accompli depuis son arrivée à la municipalité, qui a su négocier et être un excellent support,
- Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Aménagement, architecte DPLG de formation, qui a apporté son soutien sur ce projet, dans son application et la compréhension des objectifs,
- Le Maire pour son travail auprès des partenaires, notamment avec la CARPF, afin de défendre les intérêts de la Ville et en arriver à ce stade aujourd'hui.
- Les partenaires institutionnels : l'EPFIF notamment, pour le rôle des acquisitions foncières, et la CARPF, pour son soutien financier.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'à l'arrivée de l'actuelle municipalité, l'ensemble du projet a été repris dans sa globalité, la gouvernance ayant fait défaut pendant les années précédentes. Le projet, porté par la Ville, a été peu soutenu et la CARPF a pris le dessus, en termes de gouvernance. Il a été très difficile de remettre Goussainville au centre du jeu de ce projet, qui n'est pas seulement celui de l'équipe municipale, mais de l'ensemble de la Ville. Des comités techniques, tous les 3^{èmes} vendredis de chaque mois, ont été mis en place pour créer une dynamique, faire avancer le projet et s'accorder sur un bilan financier. C'est la raison pour laquelle cette convention est présentée à cette séance.

De même, en janvier dernier, le COPIL, instance décisionnelle importante, a acté le bilan prévisionnel et fixé le calendrier.

La particularité de ce projet est que la Ville a la co-maîtrise d'ouvrage, l'autre partie est de la compétence de la CARPF, notamment sur le périmètre de la gare. Le périmètre d'aménagement, est de la compétence de la Ville (le parking du Collège Charpak et l'ancienne halle du marché du dimanche).

L'autre partenaire, l'EPFIF, fait le portage foncier.

La coordination que la Ville doit avoir sur la maîtrise d'ouvrage est primordiale pour réussir ce projet et il est très important que les 2 entités s'entendent. Le bilan prévisionnel a été validé par le bureau majoritaire de la CARPF le 23 mai 2021 et par le Comité Directeur de l'EPFIF le 21 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette convention-cadre, pour laquelle la signature officielle aura lieu le lundi 5 juillet 2021 à 18h30 à l'Espace Pierre de Coubertin.

16 - URBANISME - AMENAGEMENT - Quartier Gare - Convention cadre entre la CARPF et la Commune de Goussainville relative au projet de pôle d'échanges multimodal et à l'aménagement du quartier gare de Goussainville

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La gare RER D principale de Goussainville, au rayonnement intercommunal avec environ 8 000 voyageurs et 116 trains par jour, s'insère dans un territoire urbain à la jonction des zones d'activité et des zones d'habitat au tissu pavillonnaire. Compte-tenu de l'histoire du site (site d'implantation de l'ancienne sucrerie Béghin-Say – ICPE) et des multiples contraintes réglementaires (zone B du PEB), le site projet n'a pu bénéficier d'une restructuration cohérente, laissant place à une urbanisation sommaire peu qualitative entrecoupée de « vides » urbains constitués de friches laissées à l'abandon ou en voie de forte déqualification.

Au regard de l'état dégradé du secteur (absence d'usages et d'appropriation, faible qualité urbaine, sensation de vide urbain etc.) et compte-tenu des perspectives de développement pour le territoire (BHNS, zones d'activité attenantes, etc.), l'ensemble des acteurs impliqués sont unanimes quant à la nécessité de la requalification globale du quartier de la gare de Goussainville.

A cette fin, la commune de Goussainville et la CARPF portent conjointement un projet de reconquête qui s'articule selon les compétences et périmètres de la façon suivante :

- **Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**, sous maîtrise d'ouvrage CARPF qui exerce la compétence mobilité, consiste à restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier ;
- **Le projet d'aménagement du quartier gare**, sous maîtrise d'ouvrage communal au titre de la compétence aménagement, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école), ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs contractualisations entre la CARPF et la Ville par le passé :

- Par délibération en date du 7 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements, notamment financiers, des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,
- Par délibération en date 23 décembre 2018, l'avenant n° 1 à la convention cadre signé le 20 janvier 2019.

La réalisation d'une étude urbaine courant 2019-2020 a permis d'aboutir à des premières orientations et esquisses d'aménagement. Sur cette base, une contractualisation est en cours avec Ile-de-France Mobilité concernant le subventionnement les espaces publics dédiés à la mobilité (PEM + quelques voiries comprises dans le périmètre Ville).

Au regard du contenu de la précédente convention –cadre et dans l'objectif de permettre à un projet urbain qualitatif et ambitieux de voir le jour, la commune de Goussainville a souhaité réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, ce qui a conduit à l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre entre la ville et la CARPF. La présente convention cadre relative au Pôle d'échanges multimodal a pour objectif :

- De se substituer à l'ensemble des engagements pris au titre de la convention cadre signée le 8 juin 2018 et d'en approuver en lieu et place, le périmètre, les intentions de programme, le bilan financier prévisionnel du PEM et de l'opération de revitalisation du quartier Gare,
- De définir un programme d'études et d'actions devant permettre d'aboutir à la mise en place d'un cadre d'actions opérationnelles entre les deux collectivités,
- De définir les modalités de gouvernance et de conduite de projet,
- D'aboutir à la signature d'un protocole financier et de gouvernance avant la fin de l'année 2021.

Dans le cadre de cette convention, l'interdépendance entre les deux opérations (PEM – Projet d'aménagement ville) est réaffirmée, afin d'aboutir à un projet global, cohérent et qualitatif. Pour ce faire, une partie des études techniques sera financée à parts égales entre les parties (étude pollution, diagnostics réseaux, étude topo, etc.).

Le principe de financement du projet est également revu sur la base d'un bilan prévisionnel. Ainsi, chaque collectivité prendra en charge le solde de son opération conformément au programme général et aux bilans prévisionnels. A ce stade, le reste-à-charge prévisionnel pour chacune des collectivités est de 15 millions d'euros. Les subventions obtenues dans le cadre de l'opération générale seront réparties à parts égales entre les parties (hors subventions de droit commun).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire de la commune de Goussainville à signer la présente convention-cadre, relative au pôle d'échange multimodal et à l'aménagement du quartier gare, annexée à la présente délibération.

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO indique que les maires précédents ont fait progressivement avancer ce projet, qui est aujourd'hui en cours de finalisation.

Il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés à ce projet de cette envergure. De même, les documents communiqués dans les délais légaux ne permettent pas de se positionner sur les éléments techniques.

Il rappelle l'opération de la rénovation urbaine aux Grandes Bornes votée dans les mêmes conditions et le résultat qui en a découlé.

Monsieur ZIGHA rappelle que le programme technique gare a été présenté à la commission urbanisme, en présence de Messieurs LAVILLE et HANILCE.

Monsieur BAGAYOKO estime que ce projet mérite d'être diffusé plus largement.

Monsieur ZIGHA indique que la concertation, obligation de la loi, sera mise en place (cf. point 17) et que la Ville ira au-delà en impliquant les personnes, car ce projet est une attente de plusieurs décennies.

Il fait savoir que la concertation se déclinera de la façon suivante :

- **Par des publications officielles sur le site internet de la Ville, de la CARPF et dans les bulletins municipaux.**
- **Par une première réunion publique, une balade urbaine le 19 juin, avec environ 70 participants, au cours de laquelle le projet a été expliqué et a permis aux personnes de visualiser le périmètre du projet, la répartition de la Ville et de la CARPF.**
- **Par l'organisation de 3 ateliers thématiques à partir de septembre-octobre, notamment un sur l'espace public (mobilier urbain, revêtement, commerces...). Cela va permettre à la population de prendre part à ce projet, ce qui n'a pas été fait pour la rénovation urbaine aux Grandes Bornes, dont les remarques n'avaient pas été prises en compte.**
- **Par une réunion publique avec le cabinet d'architecture, pour la présentation du projet dans sa globalité et la visualisation de la future maquette du projet de ce futur quartier, actuellement en friche et en jachère.**

Monsieur le Maire affirme qu'il ne voit pas d'inconvénients à associer les élus de l'opposition, et ce, dans le but de co-construire les projets avec la majorité. Cependant, il exige de leur part, en tant que Maire, de l'objectivité, de la bonne foi et de ne pas interpréter à tort les informations, auquel cas ils seraient uniquement associés, comme à l'accoutumée, par le biais de commissions.

Il tient à féliciter M. ZIGHA, urbaniste, qui travaille sur la requalification de friches et qui est ainsi au cœur de son corps de métier.

Il rappelle que la convention de l'ancienne municipalité ne convenait pas, du fait que le périmètre était plus large et que la Ville devait financer et récupérer par la suite.

Il fait savoir qu'aujourd'hui, le périmètre est certes réduit, mais il est demandé une participation de 15 millions € à la CARPF, correspondant aux dépenses inhérentes à son domaine de compétence (transports – mobilité), alors que dans la précédente convention, il était prévu 4 millions €.

La municipalité a fait le nécessaire afin que la Ville ne dépense pas davantage, soit 15 millions € pour ces compétences en matière d'aménagement, et 8 millions € financés par la Région.

Il ajoute que cela a été validé par le bureau communautaire et que c'est la raison pour laquelle, la Ville signe la convention cadre financière.

Il précise que ce projet sera affiné avec les avis des Goussainvillois.

Avant de prendre part au vote, Madame DANET fait savoir que tout le monde est pour l'amélioration de la Gare. Cependant, elle regrette de n'avoir reçu les documents qu'en respectant le minimum légal de 5 jours et que son groupe n'ait pas été convié à ce projet.

Elle fait savoir qu'elle votera pour, avec la réserve de la confiance qu'elle accorde au Maire.

Monsieur LAVILLE confirme qu'il votera pour, même si, lors de la commission, il a émis des réserves au sujet du nombre insuffisant de places de parking.

VOTE : Unanimité

17 - URBANISME ET AMENAGEMENT - Concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération de réaménagement du quartier gare de Goussainville – bilan d'étape et modification des modalités de la concertation

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Un projet d'aménagement partenarial

La gare RER D principale de Goussainville, au rayonnement intercommunal avec environ 8 000 voyageurs et 116 trains par jour, s'insère dans un territoire urbain à la jonction des zones d'activité et des zones d'habitat au tissu pavillonnaire. Compte-tenu de l'histoire du site (site d'implantation de l'ancienne sucrerie Béghin-Say – ICPE) et des multiples contraintes règlementaires (zone B du PEB), le site du projet n'a pu bénéficier d'une restructuration cohérente, laissant place à une urbanisation sommaire peu qualitative entrecoupée de « vides » urbains constitués de friches laissées à l'abandon ou en voie de forte déqualification.

Au regard de l'état dégradé du secteur (absence d'usages et d'appropriation, faible qualité urbaine, sensation de vide urbain etc.) et compte-tenu des perspectives de développement pour le territoire (BHNS, zones d'activité attenantes, etc.), l'ensemble des acteurs impliqués sont unanimes quant à la nécessité de la requalification globale du quartier de la gare de Goussainville.

A cette fin, la commune de Goussainville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) portent conjointement un projet de reconquête qui s'articule selon les compétences et périmètres de la façon suivante :

- **Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**, sous maîtrise d'ouvrage CARPF qui exerce la compétence mobilité, porte l'ambition de restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier,
- **Le projet d'aménagement du quartier gare**, sous maîtrise d'ouvrage communale au titre de la compétence aménagement, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école) ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Entre 2004 et 2015, plusieurs études pré-opérationnelles ont été lancées par la ville de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France, l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le STIF (devenu en 2017 Ile-de-France Mobilités) et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF). N'ayant pu aboutir à un projet satisfaisant et soutenable, deux nouvelles études urbaines sont lancées simultanément par la CARPF et la Ville sur leur périmètre respectif en 2018. Ces études ont permis d'aboutir à des premières orientations et esquisses d'aménagement. Sur cette base, une contractualisation est en cours avec Ile-de-France Mobilités concernant le subventionnement les espaces publics dédiés à la mobilité (PEM élargi).

Parallèlement à la réalisation de ces études, une phase de contractualisation entre la Ville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est mise en œuvre :

- Par délibération n° 2018-DCM-13A en date du 7 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la CARPF et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements, notamment financiers, des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,
- Par délibération n° 2018-DCM-130A en date 23 décembre 2018, l'avenant n° 1 à la convention cadre signé le 20 janvier 2019.

Au regard du contenu de la précédente convention-cadre et dans l'objectif de permettre à un projet urbain qualitatif et ambitieux de voir le jour, la commune de Goussainville a souhaité réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, ce qui a conduit à l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre entre la ville et la CARPF (signature prévisionnelle le 05 juillet 2021).

Dans ce contexte renouvelé, la Ville et la CARPF souhaitent aujourd'hui poursuivre les démarches de concertation préalable avec les habitants de manière à respecter le cadre juridique ([Article L.103-2](#) du Code de l'urbanisme) qui s'impose à une opération urbaine de cette envergure. Plus largement, la volonté est de permettre aux habitants de se saisir des informations sur le projet de manière à aboutir à un projet qualitatif, partagé et co-construit.

Pour rappel et par délibérations n° 2018-DCM-105A et n° 18.210 en date du 21 et 22 novembre 2018, le Conseil municipal de Goussainville et le Conseil communautaire de Roissy Pays de France avaient défini les objectifs poursuivis par l'opération et défini les modalités de la concertation au visa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Les deux assemblées délibérantes avaient approuvé en ces termes les objectifs poursuivis pour le projet d'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la faire qui s'appuie sur :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la faire de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissyphérique, développement des circulations piétonnes et des cycles, etc,
- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes de du Plan d'Exposition au Bruit : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- La publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune ainsi que par un affichage au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Goussainville, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique,
- L'insertion du dossier sur les sites internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune,
- La diffusion de plusieurs articles dans le magazine de la communauté d'agglomération « Com' Agglo » ou à travers tout autre moyen d'information que le Président jugera utile,
- L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion sera communiquée par voie d'affiche au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et sur les sites internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune.

Le bilan d'étape et la poursuite de la concertation préalable lancée en 2018

Le démarrage de la concertation préalable a été retardé tout au long des années 2019 et 2020 à raison :

- Des délais nécessaires à la poursuite des études de programmation et à la stabilisation financière du projet,
- Du temps nécessaire pour que les nouveaux élus de la ville de Goussainville s'approprient et réinterrogent les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet,
- De la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020.

Par ailleurs, quelques mesures de concertation ont eu lieu, non prévues par les délibérations précitées :

- la réalisation d'un questionnaire sur les usages et les attentes des Goussainvillois.es autour du quartier de la gare et son pôle de transport. Ce questionnaire avait recueilli les réponses de 47 personnes, sans qu'une exploitation réelle de la démarche n'ait pu être réalisée.

Compte-tenu de ce qui précède, la commune de Goussainville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France entendent acter le présent bilan d'étape de cette concertation, réaffirmer leur adhésion aux objectifs poursuivis et actualiser les modalités de la concertation.

Actualisation des modalités de la concertation préalable (juin à décembre 2021)

En accord avec la Communauté d'agglomération, la commune de Goussainville, après avoir réaffirmé son adhésion aux objectifs poursuivis, souhaite actualiser les modalités de la concertation préalable en ces termes :

- Publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la CARPF, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetgare@ville-goussainville.fr et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la charmeuse),
- Insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,
- Diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de GOUSSAINVILLE ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire ou le Président jugeront utiles,
- Organisation d'une ou plusieurs manifestations du type : balade urbaine, ateliers de concertation, réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

Plan prévisionnel de la poursuite de la concertation préalable (phase juin – décembre 2021)

- Organisation d'une réunion publique et d'une balade urbaine (samedi 19 juin)

Une première initiative de concertation à destination du public sera organisée avant même que la délibération en Conseil municipal soit adoptée. Cette initiative consistera en une réunion publique afin de présenter :

- Le périmètre du projet,
- La répartition des compétences entre la Ville et la CARPF,
- Le premier diagnostic technique de la situation actuelle de ce quartier,
- Les grandes intensions du projet,
- Les prochaines étapes de cette première phase de concertation qui interviendront de septembre à décembre ainsi que leurs modalités,

Cette réunion se poursuivra par une balade urbaine afin d'effectuer un diagnostic partagé de la situation actuelle (synthèse des dysfonctionnements et recensement des besoins) afin de confronter le diagnostic technique des services à celui des habitants. Cette réunion publique aura lieu le samedi 19 juin de 10h – 11h à l'espace Pierre de Coubertin afin d'être au plus proche de la gare et de pouvoir ensuite partir de 11h à 12h30 en balade urbaine avec les participants.

- **Organisation de 3 ateliers thématiques (septembre – octobre 2021)**

A la suite de la première réunion publique de lancement de la concertation et au diagnostic partagé effectué lors de la balade urbaine du 19 juin 2021, 3 ateliers de concertation thématiques seront organisés en septembre et octobre 2021 afin de commencer à travailler de manière plus spécifique sur 3 thématiques aidant à la définition des espaces publics et à l'écriture de la charte urbaine et paysagère.

Il est proposé que les thèmes de ces 3 ateliers thématiques soient les suivants :

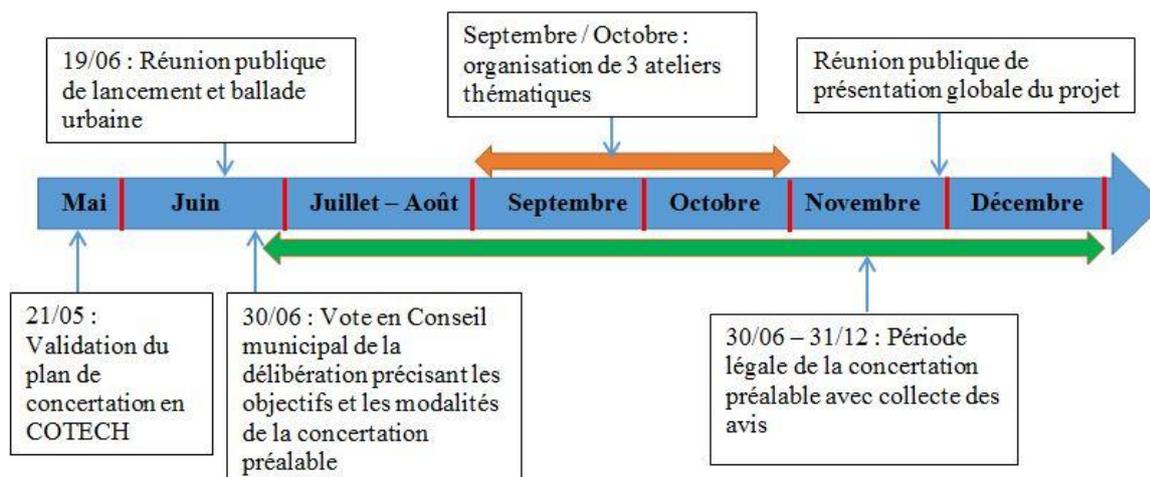
- Espaces publics / mobilier urbain / revêtement
- Commerces (interface espaces publics / commerces)
- Architecture des bâtiments / logement

- **Fin novembre / début décembre 2021 : Grande réunion publique de présentation du projet**

Suite à la balade urbaine et aux 3 ateliers thématiques, une grande réunion publique de présentation globale du projet sera organisée fin novembre ou début décembre 2021 afin d'en préciser pour la première fois le contenu précis.

Calendrier prévisionnel de la concertation préalable

A titre purement informatif, le calendrier prévisionnel de la concertation préalable pourrait être le suivant :



Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir renouveler son adhésion aux objectifs poursuivis de l'opération et actualiser les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE approuve la modification des modalités de concertation, mais il estime que le nombre de questionnaires remplis lors de la balade urbaine est insuffisant. Il demande ce qui sera mis en place pour mobiliser davantage de goussainvillois.

Madame HAJEJE fait savoir qu'un questionnaire est disponible en ligne.

Monsieur le Maire signale que le nécessaire est fait afin d'intéresser le maximum de personnes à ce projet, par le biais des associations et des représentants de la communauté éducative. En matière de concertation publique, la municipalité invite toutes les personnes intéressées par le biais des réseaux sociaux et des vidéos en ligne. D'ailleurs, un nombre important d'invitations a été envoyé pour la signature de cette convention-cadre.

Il ajoute que ce projet aboutira durant ce mandat. Cependant, en ce qui concerne l'échéance des travaux, le sondage de terrains ou l'acquisition de biens que des personnes ne souhaitent mettre à la vente, pourront engendrer des retards.

VOTE : Unanimité

18 - URBANISME - TRANSPORTS - Bornes d'information voyageur aux arrêts de bus - Signature d'une convention avec KEOLIS et VÉDIAUD pour l'installation d'une première tranche de 18 bornes d'information
--

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La mise en place de Bornes d'Information Voyageurs en temps réel (BIV) permettant de connaître les horaires des prochains bus, est une attente forte des utilisateurs des transports en commun à Goussainville.

Un tel système, déployé depuis des années sur d'autres réseaux bus en région parisienne, est jusqu'alors inexistant sur le réseau de Goussainville. C'est pourquoi, des discussions ont été entreprises avec Keolis-CIF, l'exploitant du réseau, pour la mise en place de ces BIV.

Cette première tranche de travaux vise à implanter ces bornes sur les arrêts les plus fréquentés de la Ville, conformément au contrat avec Ile-de-France Mobilités. IDFM finance à 100 % le coût des équipements aux points d'arrêt selon un seuil de fréquentation fixé à 80 montées minimum/ jour de semaine (toutes lignes confondues) sur une journée. Dans le cas de la commune de Goussainville, 18 BIV sont prévues dans la tranche 1, et seront installées aux arrêts suivants :

- Sécurité Sociale, en direction de Saint Denis - Marché
- Ampère Chartrel, en direction de Saint Denis - Marché
- Avenue des Tilleuls, en direction de Saint Denis - Marché
- Mairie, en direction de Saint Denis - Marché
- Henri Dunant, en direction de Saint Denis - Marché
- Descartes, en direction de Saint Denis - Marché
- Centre de Secours, en direction de Saint Denis - Marché
- Montgolfier, en direction de Saint Denis - Marché
- La Charmeuse, en direction de Saint Denis - Marché
- Chapellerie, en direction de Saint Denis - Marché
- Victor Basch, en direction de Saint Denis - Marché
- Goussainville RER (x5)
- Les Noues RER (x2)

Certaines de ces BIV seront installées, quand il y a lieu, sous abri-voyageurs, la gestion de ces derniers étant dévolue à la société Védiaud. Ces bornes devront également être alimentées électriquement via le réseau d'éclairage public.

Une 2^{ème} tranche d'installation de BIV sera prévue ultérieurement, pour assurer une information cohérente sur tous les arrêts principaux du réseau de bus de la ville.

Afin de mettre en œuvre cette installation, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention tripartite entre Kéolis-CIF, Védiaud et la Ville,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.**

Sortie de Monsieur LAVILLE

VOTE : Unanimité

19 - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - Approbation de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) intercommunale de la CARPF

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Par délibération du conseil communautaire n°19.304 du 19 décembre 2019, la communauté d'agglomération a approuvé un projet de convention d'Opération de Revitalisation territoriale (ORT) intercommunale comportant quatorze secteurs d'intervention, afin de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. L'objectif vise principalement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ladite convention n'a pu être signée faute d'accord avec la Préfecture de Seine-et-Marne sur certains périmètres (Juilly, Othis, Longperrier).

Au-delà des attentes de l'Etat en matière de reconquête de l'habitat ancien dégradé, les nouvelles équipes municipales du territoire ont souhaité réinterroger ce dispositif au regard des projets communaux. C'est ainsi que 13 communes participeront à l'ORT avec désormais 22 secteurs d'intervention : Goussainville, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Fisses, Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Louvres, Villeparisis, Sarcelles, Gonesse, Longperrier, Arnouville, Survilliers. Ces secteurs d'intervention concernent les centres anciens, les quartiers de gare et certains grands ensembles de la politique de la ville (cf. périmètres joints en annexe).

En parallèle, les communes de Fosses et de Louvres ont été labélisées pour réintégrer le nouveau dispositif « Petites Ville de demain » qui s'inscrit obligatoirement dans un périmètre ORT.

L'ORT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France vise plus particulièrement la requalification des logements très dégradés et des locaux commerciaux et artisanaux vacants au sein des secteurs d'intervention identifiés.

Plusieurs villes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, dont Goussainville, rencontrent des difficultés croissantes de dégradation de leur habitat privé : dépréciation des zones pavillonnaires (manque d'entretien, logements inadaptés au vieillissement, etc.), phénomène de division pavillonnaire, fragilisation du parc de copropriétés, etc.

Pour Goussainville, deux secteurs d'intervention ont été définis, permettant une intervention sur l'habitat privé dégradé et un accompagnement accru des commerces en difficulté dans ces zones :

- Secteur gare de goussainville ;
- Secteur centre ville / les Noues.

L'intervention via une ORT permettrait de mettre en place une politique d'intervention urbaine et sociale cohérente dans ces quartiers dont le renouvellement urbain est à venir. En outre, une Convention ORT vaut convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Actions en relation avec les copropriétés dégradées du territoire

Afin de définir un programme d'actions concret et opérationnel, il est proposé :

- L'engagement d'expérimentations avec Action Logement et CDC-Habitat, opérateurs du Plan Initiative Copropriétés (PIC) du Gouvernement, pour la résorption de copropriétés dégradées et des logements insalubres / indignes. Une convention sera signée entre chaque opération et la CA Roissy Pays de France afin de garantir une stratégie globale territoriale mais également bénéficier des financements de l'Anah :
 - Les communes de Goussainville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ont choisi de réaliser une expérimentation avec CDC-Habitat,
 - Les communes de Goussainville, Arnouville, Longperrier, Louvres, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel ont choisi de réaliser une expérimentation avec Foncière Logement,
- La réalisation d'une étude habitat ancien dégradé sur les huit communes hors NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) – dont fait partie Goussainville - (durée de 12 mois et coût de 60 000€),
- Le recrutement d'un chargé de mission « copropriété dégradées », financé par l'ANRU, pour les 5 communes NPNRU.

Actions relatives à la reconquête commerciale

Afin de renforcer l'attractivité commerciale grâce au maintien et à la reprise des locaux commerciaux et artisanaux, plusieurs actions sont proposées :

- L'engagement en 2021 de deux à trois expériences pilotes de reconquête commerciale,
- La mise en œuvre du Système d'Information Géographique des commerces avec vitrine,
- Le repérage des locaux vacants,
- L'accompagnement des commerçants grâce à plusieurs démarches : la mise en place d'outils d'animation, de coordination et de marketing territorial, ainsi que la digitalisation des commerçants et des artisans.

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que l'ensemble des partenaires associées à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le calendrier de la démarche

L'objectif est de répondre à l'exigence d'une mise en œuvre rapide sur le terrain :

- Printemps 2021 : démarrage des expérimentations / définition des premières fiches actions ;
- Juin 2021 : validation en conseil municipal de la convention ORT ;
- Septembre 2021 : organisation du premier comité de pilotage.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver les termes du projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale et les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale.**

Retour de Monsieur LAVILLE

QUESTIONS :

En réponse à Monsieur LAVILLE, Monsieur ZIGHA signale que le point 21 de cette séance ne concerne pas l'ORT.

Monsieur le Maire fait savoir que Goussainville, comme d'autres villes signataires de cette convention, n'a pas les moyens financiers nécessaires pour acheter toutes les habitations dégradées ou considérées illégales par la division de logements interdite dans les zones C, B et A (en zone C, une parcelle/une habitation).

Les dispositifs de l'Etat, par la signature de cette convention intercommunale, permettent à CDC HABITAT, Action Logement, Foncière Logement, qui génèrent des bénéfices, d'intervenir sur l'habitat indigne et dégradé des villes.

Il fait savoir qu'il s'agit d'une aubaine pour la Ville, notamment pour le bâtiment situé au 123 bd Paul Vaillant Couturier et les Maisons carrées. L'état de ces dernières est problématique, les syndic convoqués à ce sujet ne s'étant pas déplacés.

Pour ce qui concerne le 123 bd Paul Vaillant Couturier, le dispositif DIGNEO de la Foncière Logement pourra être mis en place, par l'acquisition, la remise en état, la location, puis la vente au bout de 10 ans. La Ville a acquis 6 biens et si ces organismes deviennent propriétaires d'une majorité, ils pourront intervenir auprès du syndic et faire en sorte que le cadre de vie soit respecté en engageant les travaux.

Ces dispositifs viennent en support de ce que la Ville effectue, avec les moyens financiers nécessaires, afin de lutter contre l'habitat dégradé ou illégal.

Madame DANET demande si les propriétaires seront expropriés.

Monsieur le Maire répond qu'ils interviennent dans le cas d'une vente.

Madame DANET aimerait savoir ce qu'il adviendra des locataires.

Monsieur le Maire indique que lorsque l'ARS constate un logement insalubre, le propriétaire responsable est obligé de reloger la famille.

Madame DANET indique qu'elle supposait que cette convention permettrait aux propriétaires d'améliorer leur habitat et demande si des aides seront apportées aux propriétaires.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'en l'occurrence il s'agit de lutter contre l'habitat indigne. L'amélioration de l'habitat est un dispositif différent pour lequel des aides existent : l'ANAH - Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat,

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'accepte pas que des propriétaires dérogent aux règles identiques à tous.

VOTE : 37 Voix POUR et 1 Abstention

20 - URBANISME - Acquisition amiable des biens sis 139 boulevard Paul Vaillant Couturier - parcelles cadastrées AI 148 et AI 149

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville est engagée dans un projet de requalification de son centre-ville afin de permettre la construction d'une offre de logements qualitative, l'implantation de rez-de-chaussée actifs (commerces et services diversifiés) et la restructuration des espaces publics autour de principes d'accessibilité pour tous et toutes et la création de lieux de rencontre. Ces travaux d'ampleur permettront à la commune d'enclencher une véritable transformation de son centre urbain et d'offrir aux gousainvillois.es le cadre de vie qu'ils méritent.

Dans cette optique, un périmètre d'attente a été instauré par le Plan Local d'Urbanisme de manière à permettre à la Commune d'effectuer l'ensemble des études nécessaires pour aboutir à un projet global et concerté. Pour ce faire, une étude urbaine sera lancée à la rentrée 2021. A la suite des premières esquisses du projet urbain, une concertation sera menée auprès des habitants par la commune de manière à recueillir leur analyse et avis (calendrier prévisionnel - premier semestre 2022).

Afin d'établir un projet d'ensemble cohérent et harmonieux, il est important que la Ville dispose d'une maîtrise foncière élargie. C'est pourquoi, la proposition de Monsieur MERCADIER Maurice de céder son bien situé au 139 boulevard Paul Vaillant Couturier (cadastré AI 148 et AI 149) est un atout considérable pour mener à bien le projet de réaménagement du centre-ville. Effectivement, cet ensemble immobilier, situé dans un secteur stratégique zone D du Plan Exposition au Bruit, jouxte des parcelles d'ores-et-déjà maîtrisées par la collectivité.

Les discussions menées entre la collectivité et Monsieur Maurice MERCADIER ont permis d'aboutir à un accord concernant la vente à l'amiable des parcelles AI 148 et AI 149 au prix de cession de 1 000 000 € (un million d'euros). Le terrain de 1.114 m2 est composé d'un bâtiment comprenant 5 locaux commerciaux dont 3 sont actuellement occupés (baux en cours) et 5 logements libres de toute occupation. Monsieur MERCADIER, dans un courrier daté du 26 mai 2021, reprend les modalités de cet accord, à savoir une cession à la Ville de l'ensemble cadastré AI 148 –AI 149 au prix d'un million d'euros, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'avère concordant avec l'avis du Domaine n° 2021- 95280- 29672 daté du 21 mai 2021 qui estime le bien objet de la vente, au prix de 1 084 000 € (un million quatre-vingt-quatre mille d'euros).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AI 148 et AI 149, sise 139 boulevard Paul Vaillant Couturier, au prix d'un million d'Euros (1 000 000 €) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Sortie de Madame DANET.

VOTE : Unanimité

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Dans l'objectif de préserver le cadre de vie des zones pavillonnaires de son territoire, la commune de Goussainville met en œuvre une politique d'aménagement ciblée, afin de réaliser des acquisitions stratégiques. Le caractère stratégique de la parcelle est évalué à l'aune de deux critères, d'une part la localisation de la parcelle et d'autre part, la destination du bien. L'objectif est ainsi de limiter les nuisances (bruits, stationnements, etc.) pour les riverains, favoriser la tranquillité publique, améliorer le cadre de vie, tout en enclenchant une mutation adaptée de ces parcelles.

C'est le cas de la parcelle AH 544, objet de la présente délibération, qui est située à l'angle de l'avenue des Tilleuls et de la rue des Alpes à l'entrée d'un quartier pavillonnaire. La parcelle 313 m² est composée d'un bien immobilier avec 3 logements actuellement occupés (baux en cours), et une cellule commerciale. Cette cellule commerciale qui héberge un café est source de nombreuses nuisances (bruits, tapages nocturnes, incivilités, etc.), voire le foyer de délinquance (nombreux contrôle de police), ce qui détériore fortement le cadre de vie des riverains et nuit plus largement à la tranquillité publique. Ainsi, la collectivité porte la volonté de maîtriser le devenir de cette parcelle et son activité de manière à pacifier les conditions de vie des habitants.

Les discussions menées entre la collectivité et les représentants de la SCI SAS ont permis d'aboutir à un accord concernant la vente à l'amiable de la parcelle AH 544 au prix de cession de 450 000 € (quatre-cent cinquante mille euros).

Les représentants de la SCI SAS, dans un courriel daté du 21 juin 2021, reprend les modalités de cet accord, à savoir une cession à la Ville de l'ensemble cadastré AH 544 au prix de 450 000 € (quatre-cent cinquante mille euros), hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'avère concordant avec l'avis du Domaine n° 2021- 95280- 22217 daté du 28 avril 2021 qui estime, le bien objet de la vente, au prix de 432 600€ (quatre cent trente-deux mille six cents euros). Ainsi, le prix proposé est inférieur au seuil des 10% supplémentaires qui est possible d'appliquer au prix des Domaines.

Par conséquent, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AH 544 sise 2 rue des Alpes au prix de quatre cent cinquante mille Euros (450 000,00 Euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Retour de Madame DANET.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE est surpris de l'achat de cette parcelle, des solutions auraient pu être mises en place, par arrêtés, afin de contraindre le café, source de nuisance, à fermer plus tôt.

Monsieur ZIGHA informe que la Préfecture a pris des arrêtés de fermeture administrative à cet égard.

Monsieur LAVILLE demande quel sera le projet et si la municipalité s'est assurée que la prochaine activité n'apportera pas de nuisances aux riverains.

Monsieur ZIGHA fait savoir que la parcelle sera divisée en 2, par une scission entre les logements et le local commercial. Les logements seront mis en vente, d'un seul tenant ou divisés en 3, et un appel à projet sera lancé pour le local commercial, dont l'activité ne sera plus un café.

Monsieur BAGAYOKO admet que l'achat de ce café est stratégique afin de résoudre les problèmes de nuisances. Cependant, d'autres moyens existent pour faire revenir la tranquillité publique.

Monsieur le Maire signale qu'il fait toujours preuve de fermeté et qu'il ne dévoilera pas le travail des forces de l'ordre au quotidien sur certains endroits de la Ville, où l'ordre public est complètement dégradé.

Il fait savoir qu'en concertation avec les différents partenaires, il a été mis en place des fermetures administratives préfectorales et des descentes de policiers récurrentes, y compris jusqu'à 3h30 du matin pendant la crise sanitaire. Demander aux Policiers Municipaux d'intervenir à 3 ou 4 h du matin ne rentre pas dans leurs prérogatives, les portes du café étant fermées et s'agissant d'un site privé.

Il ajoute que des cafés ont subi plus de 30 contrôles policiers pendant le confinement, ce qui ne les a pas empêché d'ouvrir.

Monsieur le Maire conclut qu'il est nécessaire de passer à une nouvelle phase par l'acquisition amiable du bien pour équilibrer ce quartier. La Ville aura ainsi la maîtrise du foncier et installera un projet qui n'engendrera pas de nuisances pour les riverains.

VOTE : 35 Voix POUR et 3 Abstentions

22 - GARAGE - Mise à la réforme de 11 véhicules et de 14 engins et matériels

Rapporteur : M. Pierre RECCO

La ville de Goussainville dispose d'un parc de véhicules, d'engins et de matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses services, répartis dans 4 pools : Hôtel de Ville, Élus, CTM et Sports, Autres services.

Afin de maintenir l'ensemble de ces véhicules dans un bon état de fonctionnement et de sécurité, une maintenance est nécessaire, ce qui implique un niveau d'investissement en rapport avec la valeur vénale des véhicules.

Dès lors où les frais de remise en état deviennent trop élevés, ou si l'usage n'est plus adapté au besoin du service, ou encore si la disponibilité des pièces de rechanges devient problématique, la Ville doit procéder à la réforme d'un certain nombre de véhicules, d'engins et de matériels, afin de garder un bon état d'entretien pour la sécurité des usagers.

Comme pour les réformes précédentes, ces sorties seront déposées directement chez un repreneur agréé pour l'évacuation et le recyclage selon les filières appropriées.

Le tableau ci-après décrit les motifs de ces sorties du parc, tenant à l'âge principalement et à la sécurité, ou encore du fait de montants de réparations supérieurs à la valeur vénale, ou parce que l'usage ou l'énergie ne correspond plus aux nécessités de la Ville.

En conséquence, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le retrait de l'inventaire communal des 25 véhicules / engins / matériels suivants :**

Marque	Modèle	Immatriculation / N° Série	Date M.E.C / Année	Kilométrage	Etat justifiant la réforme	Observations
CARRE GALOPIN	LOUSTIC	DC-587-MN	27/01/2014		Batterie HS coût achat et remplacement excessif	Cession pour destruction
CARRE GALOPIN	LOUSTIC	DC-597-MN	27/01/2014		Batterie HS coût achat et remplacement excessif	Cession pour destruction
CARRE GALOPIN	LOUSTIC	DC-593-MN	27/10/2014		Batterie HS coût achat et remplacement excessif	Cession pour destruction
RENAULT	TRAFIC	497-DLA-95	17/06/1998	95041	Véhicule vétuste portes arrières dessoudées réparation dépasserait la valeur du véhicule	Cession pour destruction
PEUGEOT	EXPERT	BQ-407-VE	08/07/2001	56428	Véhicule vétuste boite de vitesse HS réparation dépasserait la valeur du véhicule	Cession pour destruction
RENAULT	CLIO	BS-168-KM	11/06/1999	258051	Véhicule vétuste calculateur HS pièce indisponible : ne se fabrique plus	Cession pour destruction
RENAULT	TWINGO	BS-005-KM	20/08/1999	248670	Carrosserie vétuste et HS Véhicule dangereux à la circulation	Cession pour destruction
FIAT	DUCATO	125-EXY-95	14/12/2001	94426	Caisson HS châssis HS	Cession pour destruction
RENAULT	POIDS LOURD	345-BQJ-95	28/05/1991	389683	Châssis HS Véhicule vétuste	Cession pour destruction
GLUTTON		103024451777	2010		Véhicule vétuste coût trop important pour une remise en état	Cession pour destruction
GLUTTON		103024464100	2010		Véhicule vétuste coût trop important pour une remise en état	Cession pour destruction
SCHMIDT	SALEUSE	INSTALLÉ SUR M180			Chassis HS	Cession pour destruction
MATHIEU	RAVO 3	XL95FCH4 CB1020223	2011	8937 HEURES	Moteur HS	Cession pour destruction

Marque	Modèle	Immatriculation / N° Série	Date M.E.C / Année	Kilométrage	Etat justifiant la réforme	Observations
STIHL	TAILLE HAIE BR 450	177424689			Moteur HS	Cession pour destruction
STIHL	SOUFLETTE BR 450	506695384			Moteur HS	Cession pour destruction
KARCHER					Hors d'usage	Cession pour destruction
BS	SALEUSE TRACTÉE				Chassis HS	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS1XP	1816356	2012		Hors d'usage	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS1K2P	178110	2008		Hors d'usage	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS	SB15200000419			Vétusté	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS51XP	1866977	2013		Vétusté moteur HS	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS1K2P	120544			Hors d'usage	Cession pour destruction
WOLF TONDEUSE	TS1XP	1875321	2012		Hors d'usage	Cession pour destruction
RENAULT	CLIO	DL-826-WV	19/11/2014	201052	Véhicule accidenté, coût des réparations plus cher que la valeur du véhicule	Cession à la SMACL
RENAULT	CLIO	DQ-530-JK		100260	Véhicule accidenté, coût des réparations plus cher que la valeur du véhicule	Véhicule gardé au service Garage pour pièces détachées

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande s'il n'est pas possible de récupérer la vente du métal.

Monsieur RECCO répond que certains véhicules sont vendus.

Madame FONTAINE précise que l'état dégradé des véhicules ne permet pas de les vendre et qu'il coûte plus cher de les conserver. Cependant, certaines pièces pourront être récupérées.

Monsieur GAILLANNE demande s'il est prévu de remplacer les véhicules mis à la réforme.

Monsieur le Maire répond par la négative, en précisant que certains véhicules étaient stockés au garage municipal depuis des années.

Madame DANET demande si habituellement un rapport d'expertise est rédigé pour chaque véhicule.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services précise que les véhicules accidentés sont remis aux experts diligentés par les assurances, qui déterminent s'il est plus coûteux de les réparer. Dans ce cas, ils reprennent les véhicules qui seront sortis de l'inventaire.

Pour les autres véhicules présentés, l'expertise s'effectue en interne par les mécaniciens du garage municipal, qui s'occupent de l'entretien au quotidien et se rendent compte du coût d'entretien ou du nombre de pièces échangées depuis plusieurs années. Dans certains cas, les mécaniciens conserveront le véhicule pour utiliser des pièces destinées à entretenir d'autres véhicules. Cependant, au bout d'un moment, les véhicules doivent être sortis de l'inventaire, le percepteur demandant un listing. C'est la raison pour laquelle des régularisations peuvent être présentées.

Madame FONTAINE précise que le loustic n'est plus utilisé.

VOTE : 35 Voix POUR et 3 Abstentions

23 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre de la réorganisation des missions de la Police Municipale et pour répondre aux attentes des administrés en termes de proximité et de sécurité, il est proposé de renforcer l'équipe des **Agents de Surveillance de la Voie Publique** en créant 4 nouveaux postes, à temps complet.
- Afin de garantir une éducation de qualité pour tous, d'enrichir et d'élargir le capital social des enfants, des jeunes et des parents, il est proposé de créer un poste de **chargé(e) de mission des projets transversaux** sous la Direction Générale des politiques éducatives et de la cohésion sociale, à temps complet.
- Dans la continuité de la réorganisation générale des services et afin de répondre aux exigences des Finances Publiques, il est proposé de créer un poste de **Directeur (-trice) financier**, à temps complet.
- A la suite du départ en retraite du Responsable du Pôle Prévention et Handicap et Action sociale et afin de poursuivre l'efficacité du Pôle Qualité de Vie – Dialogue Social (QVDS) en renforçant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des agents de la collectivité, il est proposé de transformer le poste de responsable du Pôle Prévention et Handicap et Action sociale en un poste de **Chargé(e) de mission Santé, sécurité au travail**, à temps complet.
- Dans le cadre de la restructuration de la Direction de la vie associative et de la vie des quartiers et afin de renforcer celle-ci par un pôle ingénierie et développement, il est proposé de modifier le poste de **Chef de projet Politique de la ville** en complétant les missions afférentes.
- Dans le cadre de la restructuration de l'ensemble de la Direction des Services Techniques et plus particulièrement le pôle Espaces Publics, il est proposé de créer un poste de **Directeur (-trice) Espaces Publics**, à temps complet.

- Compte-tenu des missions effectuées et afin de permettre la nomination après réussite concours, il est proposé de modifier le grade correspondant au poste **d'Assistant(e) administratif (-ve) de la Police Municipale**.
- Afin d'améliorer l'efficacité du service de la Médiathèque, il est proposé de transformer 3 postes d'agent de médiathèque en **Référent de secteur spécialisé dans les domaines : Adultes, Jeunesse, Multimédia**, à temps complet.
- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Communication et afin de répondre aux exigences de la communication institutionnelle, il est proposé de modifier le poste de responsable Communication en un poste de **Directeur (-trice) de la Communication**, à temps complet.

Au regard de la loi précitée, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	4
Chargé(e) de mission des projets transversaux	Attaché territorial	TC	1
Directeur (-trice) financier (-ère)	Attaché territorial	TC	1
Chargé(e) de mission santé, sécurité au travail	Ingénieur territorial	TC	1
Chef de projet Politique de la Ville	Attaché territorial	TC	1
Directeur (-trice) Espaces Publics	Ingénieur territorial	TC	1
Assistant(e) administrative de la Police Municipale	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Référent secteur Adultes	Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Référent secteur Jeunesse	Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Référent secteur Multimédia	Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Directeur (-trice) de la Communication	Attaché territorial	TC	1

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Madame DANET demande le nombre de créations de postes.

Monsieur le Maire fait savoir que 7 postes sont des créations nettes : les 4 ASVP, le directeur des fluides, le chargé de mission des projets transversaux et le directeur financier.

Madame DANET souhaite connaître le montant de l'augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire fait savoir que ces données individuelles ne peuvent pas être communiquées. Les recrutements sont nécessaires, notamment en ce qui concerne le poste Directeur (-trice) Espaces Publics afin de réaliser des économies sur les fluides. En ce qui concerne les policiers municipaux, ceux-ci interviennent souvent pour sur des missions ne relevant pas de leur compétence, aux abords des écoles ou pour la verbalisation des voitures mal stationnées. Il indique que le nombre de policiers municipaux est passé de 28 à 21 et que le nombre d'ASVP a été augmenté.

Monsieur LAVILLE demande s'il est possible de communiquer le montant de la masse salariale.

Monsieur le Maire indique que ce montant a été voté lors du budget au mois d'avril, soit 29,5 millions €.

Monsieur HANILCE demande si ces 7 créations de postes étaient prévues dans le budget voté.

Monsieur le Maire précise que les besoins ont été vus avec les services et que la masse salariale sera maintenue à 29,5 € millions. Contrairement à son prédécesseur, celle-ci ne sera pas augmentée de 10 millions € en 10 ans.

Monsieur LAVILLE fait part de sa déception au sujet du nombre de Policiers Municipaux. Cependant, il est satisfait de l'arrivée des 4 ASVP.

Monsieur le Maire informe de la présence d'ASVP début septembre devant les écoles un matin sur 2.

VOTE : 28 Voix POUR et 10 Abstentions

24 - RESSOURCES HUMAINES - Temps partiel annualisé

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 précise les conditions d'aménagement du temps partiel annualisé à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il s'inscrit dans le prolongement de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (paragraphe 3.5). Cet accord a pour objet de permettre aux agents de bénéficier, à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir leur rémunération suspendue.

Dès lors, un temps partiel annualisé est accordé de plein droit sur demande. Il est aménagé de telle sorte qu'une partie de la période non travaillée à ce titre suive le congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. La baisse de la rémunération est ainsi lissée sur l'ensemble de l'année.

Ce dispositif est réservé aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. Sauf ceux dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures tels que les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Il s'agit d'un dispositif expérimental qui s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022. Notre Ministre, Amélie de Montchalin, se donne jusqu'au 31 décembre 2021 pour évaluer le dispositif devant le Conseil commun de la Fonction Publique.

Le temps partiel de droit pour l'éducation d'un enfant n'est pas subordonné à l'adoption d'une délibération. En revanche, le Conseil municipal doit se pencher sur l'accomplissement dans un cadre annuel de la durée du service à temps partiel. L'assemblée délibérante fixe, après avis du Comité technique, les modalités du dispositif.

Le temps partiel annualisé de droit à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant n'est pas reconductible. Il se déroule sur un cycle de 12 mois avec une première période non travaillée, non fractionnable et d'une durée limitée de deux mois. Le temps partiel restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% au terme duquel l'agent aura dû assurer l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Celui-ci prend effet immédiatement après le congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent dispositif du temps partiel annualisé aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public (à l'exclusion de ceux dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures, soit les professeurs et assistants d'enseignement artistique).

VOTE : 30 Voix POUR et 8 Abstentions

25 - RESSOURCES HUMAINES - Réforme du temps de travail - Mise en application des 1.607 heures
--

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 août 2019 prévoit que les collectivités, qui n'atteignent pas l'obligation légale de 1.607 heures travaillées chaque année, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire jusqu'au cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps de travail différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228*
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

*Hors jours de fractionnement

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'organisation suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville est fixé à 38h00 pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte tenu du cycle de travail attribué conformément à l'article 2 de la présente délibération, les agents bénéficieront de 18 ou 17 jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, arrondi à la demi-journée supérieure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

CYCLES DE TRAVAIL :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Modalités 1 et 2 : cycle hebdomadaire sur 5 jours (1) et 4,5 jours (2) à 38 heures

Les agents des services qui seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire devront se conformer à l'une des modalités suivantes :

- semaine à 38 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi, ou du mardi au samedi. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures et 36 minutes pour une durée de travail à 38 heures
- semaine à 38 heures sur 4,5 jours, du lundi après-midi au vendredi ou du mardi au samedi matin, avec des durées quotidiennes de 8 heures 30 sur 4 jours et une journée à 4 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents pourront être soumis à des horaires variables établis de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h30 ;
- Plage fixe de 9h30 à 12h ;
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes ;
- Plage fixe de 14h à 16h ;
- Plage variable de 16h à 19h.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent sur son poste de travail. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en accord avec son chef de service.

Compte tenu de la durée travaillée, les agents bénéficieront d'un nombre de jours ARTT fixé à 18.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Modalité 3 : cycle bimensuel par roulement sur 5 jours à 38 heures

Les agents des services qui seront soumis au cycle de travail bimensuel devront se conformer à la modalité suivante :

- Semaine à 38 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi puis du mardi au samedi, par roulement.

Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures et 36 minutes pour une durée de travail à 38 heures.

Compte tenu de la durée travaillée, les agents bénéficieront d'un nombre de jours ARTT fixé à 18.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Modalité 4 : Cycle annualisé

Les agents des services qui seront soumis au cycle annuel, travailleront sur des périodes basées sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé de 1737 heures.

Le planning sera élaboré pour chaque agent, précisera les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels, et ce, avant chaque nouvelle période scolaire.

Au sein de ce cycle annuel, les agents pourront être soumis à des horaires fixes ou variables établis par le chef de service, après avis du CT.

Compte tenu de la durée travaillée, les agents bénéficieront de 18 jours ARTT.

Modalité 5 : Cycle hebdomadaire sur 4 jours à 9 heures 45 min

Les agents des services qui travailleront sur ce cycle seront soumis à la modalité de travail suivante :

- Jours de travail : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Jours de repos hebdomadaire : mercredi – samedi – dimanche
- 9 heures et 45 minutes par jour.

A ce titre, les agents soumis à ce cycle de travail bénéficieront de 17 jours ARTT.

Modalité 6 : Cycles variables par roulement

Les agents des services qui travailleront parmi l'un de ces cycles seront soumis à un cycle de travail variable selon les modalités suivantes :

- Cycle de deux semaines sur 5 ou 6 jours travaillés : la moyenne des cycles hebdomadaires est de 38 heures. Les agents travaillent par roulement ;
- Cycle de trois semaines sur 5 ou 6 jours travaillés : la moyenne des cycles hebdomadaires est de 38 heures. Les agents travaillent par roulement ;
- Cycle de quatre semaines sur 5 ou 6 jours travaillés : la moyenne des cycles hebdomadaires est de 38 heures. Les agents travaillent par roulement.

L'ouverture de service aux usagers étant étendue aux 7 jours de la semaine, les agents pourront être soumis à des horaires variables fixés par le chef de service, après avis du CT.

Le planning sera élaboré pour chaque agent, précisera les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Il sera proposé d'accorder des jours de repos supplémentaires dans le cadre de sujétions particulières liées au travail du dimanche. Ce cycle de travail dérogatoire ne peut conduire à une durée de travail inférieure à 1569 heures fixées pour un agent à temps complet, hors congés de fractionnement.

Modalité 7 : Alternance de cycles hebdomadaires long et court

Les agents du service Police Municipale, hors agents travaillant au Centre de Sécurité Urbain et les ASVP pour lesquels la modalité 1 leur sera attribuée, soumis à des conditions particulières de travail (de nuit, le dimanche) travailleront sur un cycle de travail annuel basé sur des plannings hebdomadaires alternant cycles long puis court, et qui intégrera des jours de repos fixes.

Des jours de repos supplémentaires seront attribués dans le cadre de sujétions particulières. Ce cycle de travail dérogatoire ne peut conduire à une durée de travail inférieure à 1569 heures fixées pour un agent à temps complet, hors congés de fractionnement.

Modalité 8 : Médecins à temps non complet du Centre Médico-Social (CMS)

Les médecins travaillant à temps non complet au sein du CMS se verront attribuer des jours de congés à due proportion de leur temps de travail au sein de la Collectivité, et ne bénéficieront pas de ARTT.

CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE :

De manière générale, l'ensemble des agents soumis à ces cycles de travail sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent (badgeuse).

JOURNEE DE SOLIDARITE :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail attribuée, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours d'ARTT, exceptions faites des modalités 7 et 8 pour lesquelles la journée de solidarité sera intégrée au temps de travail de l'agent.

HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la fixation du temps de travail aux conditions ci-dessus.

QUESTIONS :

Madame DANET regrette que ses propositions, ainsi que celles du syndicat, n'aient pas été retenues. En effet, elle souhaitait la mise en place d'heures de sujétions pour les agents municipaux, en relations avec leur pénibilité au travail. Il lui avait été répondu que ce procédé est illégal, mais les policiers municipaux (travail du dimanche) et les agents des services des sports pourraient en bénéficier.

Elle indique que cette réforme supprime des droits et des récupérations, et que les 17 jours de RTT sont des heures supplémentaires récupérables, pour respecter les 1.607 heures.

Elle n'admet pas que les ATSEM seront dans l'obligation de travailler sur un cycle hebdomadaire de 4 jours à 9h45.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir qu'il a rencontré l'ensemble des ATSEM et que la municipalité s'était bien évidemment rendu compte de leur pénibilité au travail.

Il signale qu'il s'est entretenu avec plusieurs maires refusant d'appliquer cette réforme au 01/01/2022, pour ne pas s'opposer aux syndicats.

Il ajoute que les discussions avec les agents municipaux sont toujours en cours et plusieurs scénarios sont envisageables.

Monsieur GAILLANNE indique que cette nouvelle réforme du Gouvernement devra être mise en place et se demande si les agents municipaux bénéficieront toujours des jours d'ancienneté et de la sixième semaine de congés au bout de 25 ans d'ancienneté.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à aucun moment la municipalité n'a voulu de cette modification, sauf que c'est une obligation légale et qu'elle s'appliquera à tous au 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que cette loi de 2019 est passée sous silence par l'ancienne municipalité, qui n'a pas entamé un travail avec la Préfecture ou avec l'Etat.

Monsieur GAILLANNE indique que les salariés des entreprises bénéficient de 17 jours de RTT par an et de leurs jours d'ancienneté. Il fait donc part de son désaccord au sujet de la suppression de ces journées.

De même, il estime qu'il est incohérent de travailler 4 jours x 9 h 45 par semaine, ce qui représente 39 heures hebdomadaires, pour un nombre de RTT identique.

Monsieur le Maire indique que ce temps de travail concerne uniquement les périodes scolaires. Il confirme l'annualisation de certains services et que le nombre d'heures est de 1.607 heures par an quel que soit le service.

Madame CHEVAUCHE signale, au sujet de l'ancienneté, qu'à partir de cette loi, les agents bénéficient de 43 jours. Les agents ayant plus de 25 ans d'ancienneté auront 3,5 jours de moins, ce qui représente 11,4 % des agents.

Monsieur le Maire fait savoir que les membres du Conseil Municipal sont tous unanimes, pour dire que malheureusement cette loi crée une « casse sociale » évoquée par les agents.

Il déplore le manque de délibérations des maires précédents, au sujet des journées de récupération évoquées. Seules 2 délibérations ont été présentées en 2001, pendant le mandat de Madame HERMANVILLE, en ce qui concerne le passage de 39 à 35 heures et le régime indemnitaire en 2001, et un seul document adopté en 2002 par le Comité Technique Paritaire, qui n'a pas été voté par le Conseil Municipal. Il rappelle que seul l'organe délibérant est habilité à donner ces journées.

Il ajoute que la loi demande la régularisation.

Monsieur BAGAYOKO demande ce qu'il a été retenu des préconisations des représentants du personnel.

Monsieur le Maire indique qu'ils se sont rencontrés dans le cadre d'échanges, avant et après la grève, avant ou dans le cadre du Comité Technique. Or, leurs propositions ne pouvaient être acceptées.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la municipalité fera le maximum pour minimiser la « casse sociale ».

Monsieur HAMMAD ajoute que le dialogue social a eu lieu et souligne le travail des élus, de la pédagogie auprès des agents, et que cette réforme n'est pas une demande de la municipalité.

VOTE : 28 Voix POUR et 10 Voix CONTRE

La séance est levée.